



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024- 187
portant autorisation d'organiser des régates sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par le Yacht Club Chambéry Le Bourget du Lac (**YCBL**) en vue d'organiser des régates sur le lac du Bourget du 4 mai 2024 au 20 octobre 2024 ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice départementale des territoires (SEEF) et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) ;

VU l'avis du maire de Bourdeau;

VU les consultations opérées auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président de la communauté d'agglomération GRAND LAC et des autres communes concernées ;

CONSIDERANT que le dossier est favorable à l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Le Yacht Club Chambéry Le Bourget du Lac, 223 avenue Ernest Coudurier, 73370 LE BOURGET DU LAC, est autorisé à organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget, du 4 mai 2024 au 20 octobre 2024 , selon le programme et les plans joints au présent arrêté.

A noter que la manifestation prévue du 25 au 26 mai 2024, intitulée « Régate VRC DF 95 (voile radiocommandée) fait l'objet d'une autorisation distincte.

Article 2 – Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation>

L'organisation et la sécurité de l'ensemble des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

Article 3 – L'organisateur devra se tenir informé régulièrement auprès de la Fédération Française de Voile et des autorités compétentes de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées aux dates de chaque régates et à les appliquer.

Article 4 : L'ensemble des embarcations participant à la manifestation, dont les bateaux accompagnateurs, devront être munies du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016). Les embarcations devront être équipées d'un moyen de communication (VHF, GSM...).

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.rdbmrc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Article 5 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée dans le même secteur d'évolution et au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

En raison de régates organisées également par le Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) les 26 mai 2024, 16 juin 2024 et 6 octobre 2024 à proximité du secteur d'évolution (schéma du parcours en annexe), les organisateurs se rapprocheront du CNVA afin de s'assurer que leurs parcours respectifs n'interfèrent pas.

Lors du briefing des concurrents avant les départs, ces derniers seront informés qu'une autre manifestation se déroule sur le même secteur et un rappel devra être fait sur la nécessité du respect des règles de barre et de route.

L'organisateur veillera notamment à ce que :

- aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières du lac du Bourget, conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du

Bourget ;

- tout balisage nécessaire aux manifestations soit déposé dès l'achèvement des épreuves. Les bouées de bande de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins des manifestations ;
- les bateaux accompagnateurs encadrant les régates soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course, et que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de problème ;
- la traversée de la zone de course pendant l'épreuve soit interdite aux embarcations ne participant aux régates. La plus grande prudence est requise aux abords des périmètres de courses définis. Les usagers devront s'écarter de la zone de courses pendant leur déroulement. Pour rappel, une inter-distance de 100 m entre chaque bateau devra être respectée, conformément à l'article 5.2 – Inter-distance du RPPN sur le lac du Bourget ;
- les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins soient interdites dans la zone de course pendant l'épreuve.

Article 6 : L'organisateur devra faire assurer la sécurité :

- **des spectateurs** conformément au Guide National de Référence (GNR) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) par au moins une équipe de deux secouristes formée aux gestes de premiers secours et dotée du matériel adéquat.
- **des participants** conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de la Fédération Française de Voile (FFV). **L'organisateur mettra impérativement en place un nombre de bateaux de surveillance suffisant pour la sécurité des concurrents, conformément au règlement technique de la Fédération Française de Voile (FFV), et notamment son article II.3.4.1, et compte tenu de la surface du lac du Bourget.**

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

L'organisateur devra fournir les coordonnées d'un responsable de la sécurité joignable pour chacune de ces manifestations.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct par numéro à 10 chiffres.

Article 7 : Une information concernant chacune des manifestations visées dans le « Calendrier 2024 régates YCBL », excepté la manifestation intitulée Régate VRC DF 95 (voile radiocommandée) - qui fera l'objet d'une autorisation distincte - sera réalisée par voie d'avis à la batellerie.

L'organisateur devra prévoir l'information des autres usagers du lac afin de prévenir les conflits d'usage sur la zone de déroulement des épreuves (affichage dans les ports, présence d'une embarcation dédiée à cette tâche...).

Toute modification de date pour l'une de ces manifestations programmées fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la directrice départementale des territoires (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), Mme Emmanuelle ARBET, présidente du Yacht Club Chambéry-Le Bourget du Lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président de GRAND LAC, communauté d'agglomération du lac du Bourget,
- Mesdames et Messieurs les maires d'Aix les Bains, Tresserve, Viviers du Lac, Brison St Innocent, Bourdeau, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, St Pierre de Curtille, Entrelacs, Conjux, Chindrieux.

Chambéry, le 15 avril 2024

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON



221 & 223 Avenue Ernest COURUDIER
73370 LE BOURGET DU LAC
04 79 25 21 66
info@ycbl.fr

CALENDRIER 2024 RÉGATES YCBL

Canal VHF : 73

→ SANS RESTRICTION DE NAVIGATION

Samedi 4 Mai 2024 : Régate d'Ouverture

Nature : Régate Club déclarée à la FFVoile incluant la participation d'une dizaine de bateaux en moyenne sur habitable de 10h00 à 17h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (traversée du lac)

Sécurité : 2 vedettes

Samedi 25 et dimanche 26 Mai 2024 : Régate VRC DF 95 (Voile radiocommandée)

Nature : Régate radiocommandée régionale déclarée auprès de la FFVoile, regroupant en moyenne une vingtaine de bateaux radiocommandée (DF95).

Horaires : de 10h00 à 18h00 le samedi 25 Mai et de 9h00 à 15h00 le Dimanche 26 Mai

Localisation : Parcours voir plan n° 3

Sécurité : 1 vedette

Dimanche 16 Juin 2024 : Régate La Traverse

Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une quinzaine d'habitables, de 9h00 à 18h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1

Sécurité : 2 vedettes

Dimanche 29 Septembre : Régate régionale Handivalide

Nature : Régate déclarée auprès de la FFVoile, de nature Handivalide (mixité personnes valides et en situation de handicap), regroupant en moyenne une dizaine de bateaux de type Hansa ou Mini J. (profil handivoile)

Horaires : de 10h00 à 18h00

Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1

Sécurité : 2 vedettes

Dimanche 6 Octobre : Régate de Championnat de Ligue en catamarans dite La Bourgetaine

Nature : Régate régionale déclarée auprès de la FFVoile, regroupant en moyenne une trentaine de catamarans.

Horaires : de 10h00 à 18h00

Localisation : Parcours Olympique voir plan n° 1

Sécurité : 2 vedettes et 2 bateaux de sécurité supplémentaires

Dimanche 20 Octobre : Régate Bol d'argent – Challenge Bernard Bouquot

Nature : Régate Club déclarée auprès de la FFVoile incluant en moyenne une vingtaine d'habitables, de 9h00 à 17h00

Localisation : Parcours voir plan n°2 (Traversée du lac) ou Parcours repli Raid côtier voir plan n°1

Sécurité : 2 vedettes

Emmanuelle ARBET
Présidente

Signature, le 16/01/2024

YCBL
223 avenue Ernest Coudurier
73370 LE BOURGET DU LAC
04 79 25 21 66
info@ycbl.fr

LAC DU BOURGET

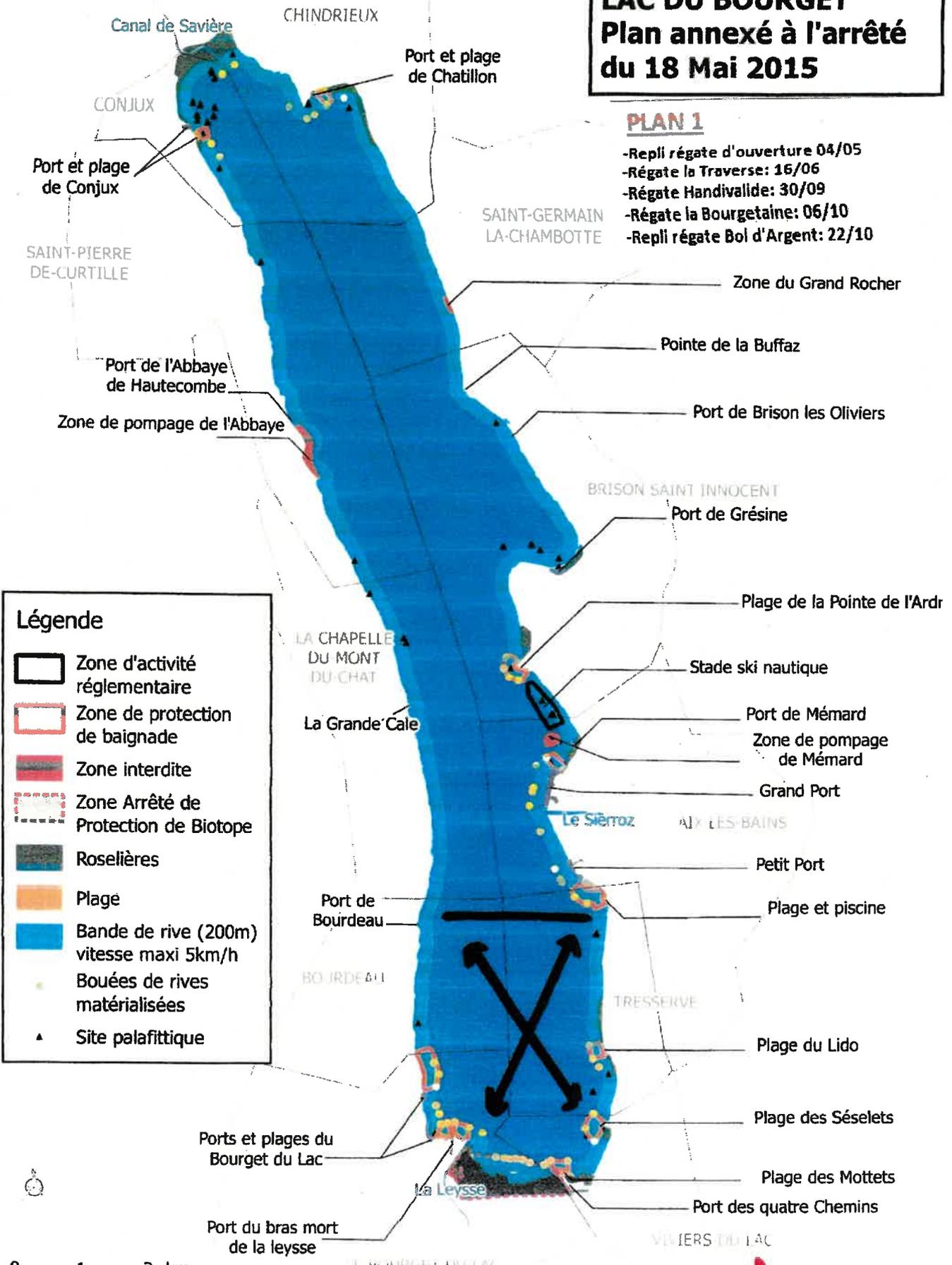
Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015

PLAN 1

- Repli régata d'ouverture 04/05
- Régata la Traverse: 16/06
- Régata Handivalide: 30/09
- Régata la Bourgetaine: 06/10
- Repli régata Bol d'Argent: 22/10

Légende

- Zone d'activité réglementaire
- Zone de protection de baignade
- Zone interdite
- Zone Arrêté de Protection de Biotope
- Roselières
- Plage
- Bande de rive (200m) vitesse maxi 5km/h
- Bouées de rives matérialisées
- Site palafittique



Zone de Navigation

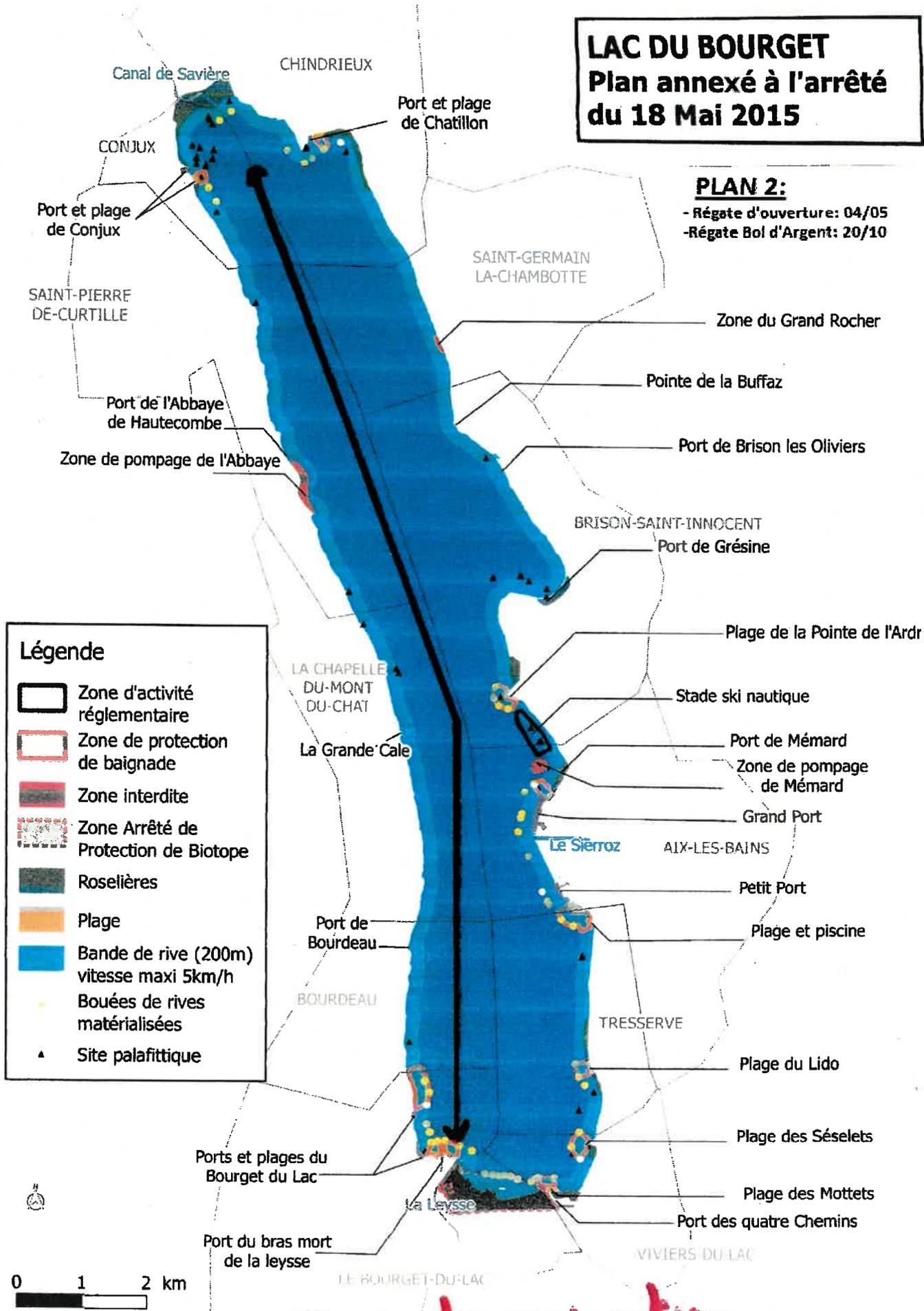
LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015

PLAN 2:

- Régate d'ouverture: 04/05

- Régate Bol d'Argent: 20/10



Légende

-  Zone d'activité réglementaire
-  Zone de protection de baignade
-  Zone interdite
-  Zone Arrêté de Protection de Biotope
-  Roselières
-  Plage
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5km/h
-  Bouées de rives matérialisées
-  Site palafittique

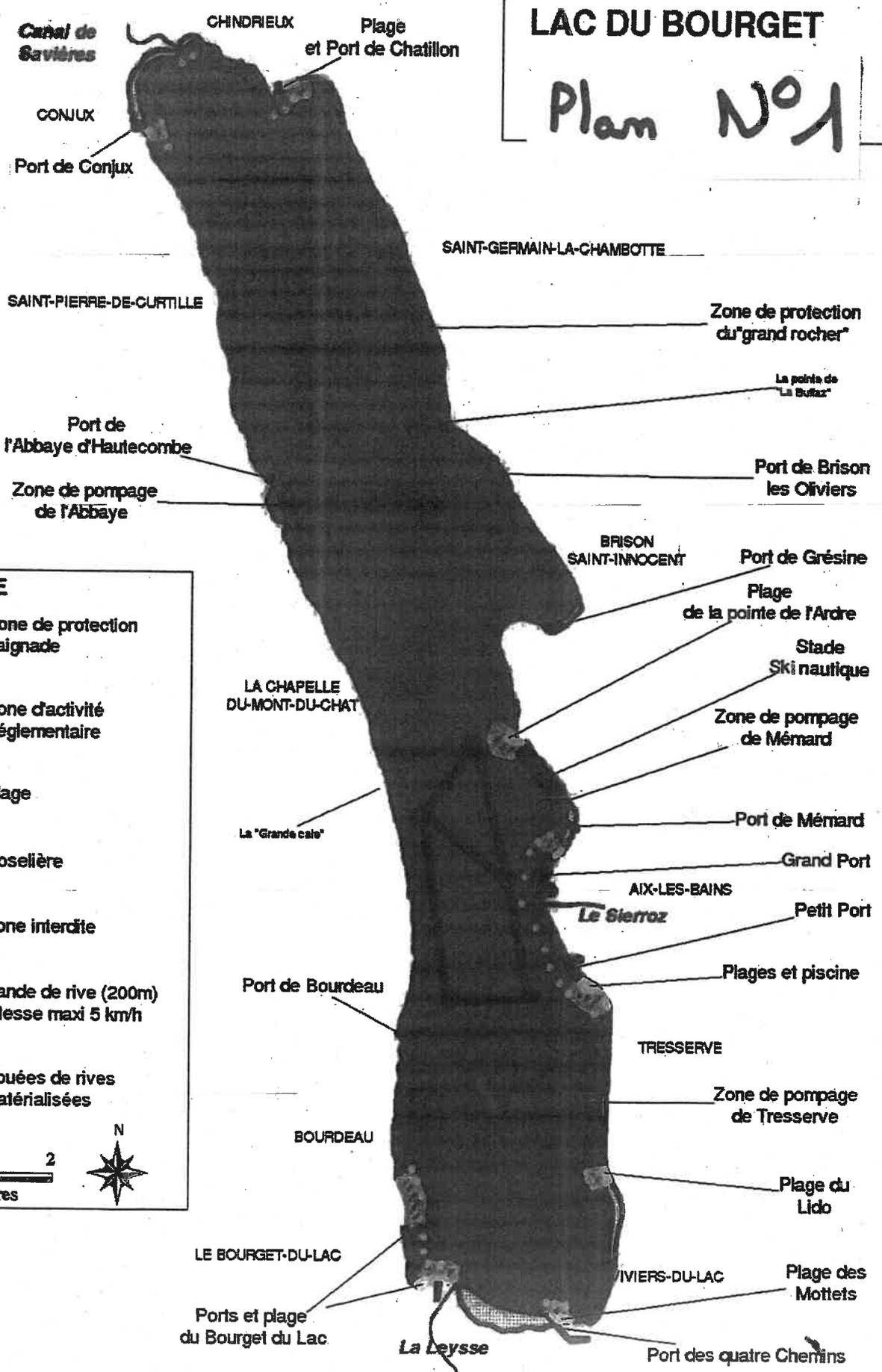
0 1 2 km

Zone de navigation

C N V A

LAC DU BOURGET

Plan N°1



LEGENDE

- Zone de protection baignade
- Zone d'activité réglementaire
- Plage
- Roselière
- Zone interdite
- Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
- Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres

C N V A

LAC DU BOURGET

Plan N°3

